ENCEM

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Commune de **Saint-Maximin** (département de l'Oise)
Carrière du Verbois

Renouvellement et extension d'une carrière

Rubriques 2510-1, 2515-1a et 2517-2

BPE lecieux

Mai 2019
Dossier n° E 14 60 5119

SOMMAIRE

PRESENTATION et OBJET DE LA DEMANDE 3

LE GRANULAT : UNE MATIERE INDISPENSABLE 4

LE SITE 5

LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES 6

REAMENAGEMENT 7

RAISONS ET COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET PROGRAMMES 9

SERVITUDES ET CONTRAINTES 10

ETUDE D'IMPACT DU PROJET 12

- Sol et Sous-sol 13
- Eaux superficielles et souterraines 14
- Climat et Air 15
- Milieu naturel 16
- Sites et paysage 17
- Environnement socio-économique 18
- Commodité du voisinage 19

ENCEM

LISTE DES ACRONYMES UTILISES

Afin de permettre une compréhension optimale de ce document, la liste ci-dessous rappel la signification de l'ensemble des acronymes utilisés dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact :

- A : Autoroute
- AEP : Adduction d'eau Potable
- BTP : Bâtiments et Travaux Publics
- ERDF : Electricité Réseau Distribution France
- GR : Grande Randonnée
- GRDF : Gaz Réseau Distribution France
- HTA : Haute Tension A
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- NGF : Nivellement Général de France
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PNR : Parc Naturel Régional
- POS : Plan d'Occupation des Sols
- PPRNi : Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations
- RD : Route Départementale
- VGP : Vérifications Générales Périodiques
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'article R.122-5 IV du Code de l'Environnement demande que pour « *faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci est précédée d'un résumé non technique* ».

Ce document volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation d'exploitation au titre des Installations Classées présentée par la **Société BPE LECIEUX** sur la commune de **SAINT-MAXIMIN** (Oise).

Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier et les principaux points de l'étude d'impact relative à l'exploitation de la carrière.

Pour une information plus complète, il pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le sol, les eaux, le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

OBJET DES DEMANDES D'AUTORISATION

Ce dossier d'étude d'impact est établi afin d'obtenir :

- le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires (au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE[1]) ;
- le renouvellement des unités de traitement mobiles d'une puissance installée totale de 962 kW (rubrique 2515-1a) ;
- le recyclage des bétons présents dans les matériaux inertes acceptés sur le site en vue de leur mise en remblais (rubrique 2517-2 pour le transit des matériaux).

Le projet porte sur une superficie d'environ 66 ha
La surface exploitable est d'environ 42 ha
La production moyenne de granulats sera de 320 000 tonnes par an dont 20 000 t de pierre de taille
La production maximale de granulats sera de 430 000 tonnes par an dont 30 000 t de pierre de taille
La durée d'autorisation sollicitée est de 30 années

LES AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impacts, l'étude d'impact doit prendre en compte les autres projets connus dans le secteur du projet afin d'étudier les effets cumulés.

Dans le cadre du dossier, les projets se trouvant à moins de 10 km de l'emprise sollicitée ont été inventoriés. Les recherches ont été effectuées à l'aide des avis publiés de l'autorité environnementale disponibles sur le site de la préfecture de l'Oise et sur le site du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Il n'y aura aucun effet cumulatif pour l'ensemble des projets recensés :
• Schéma départemental des carrières de l'Oise ;
• Mise en comptabilité des POS pour les communes de Nogent-sur-Oise et Monchy-St-Eloi ;
• Révision simplifiée n°1 du PLU pour la commune de Bury ;
• Aménagement du carrefour RD 1016 – RD 201 dit « de la Pierre Blanche » sur les communes de Creil et Saint-Maximin;
• Création d'un passage inférieur à la RD 1016 pour un accès sud à la zone commerciale de St-Maximin.

Qu'est-ce qu'un granulat ?

Ce sont des petits morceaux de roches destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiments.

Viaduc de Millau – www.azur.net

<u>Chaque français consomme en moyenne 7 tonnes de granulats par an</u>

Chaque jour, il faut produire 1 million de tonnes de granulats sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande économique du pays.

Le projet est situé sur le territoire communal de SAINT-MAXIMIN, dans le département de l'Oise, à environ 40 km au Sud-est de Beauvais, 50 km au Nord de Paris et à environ 90 km au Sud d'Amiens.

La carrière est localisée au Nord-est du bourg de Saint-Maximin, au Nord de la voie communale n°3 et des carrières ROCAMAT, à l'Ouest de la RD 1016, au Sud du centre commercial et à l'Est de la RD 162.

L'accès au site s'effectue depuis la voie communale n°3 qui permet de connecter la RD 1016 (ex RN 16) à l'Est à la RD 162 à l 'Ouest.

Le site est actuellement occupé par la carrière en cours d'exploitation et par des secteurs cultivés.

Localisation régionale (IGN, ENCEM)

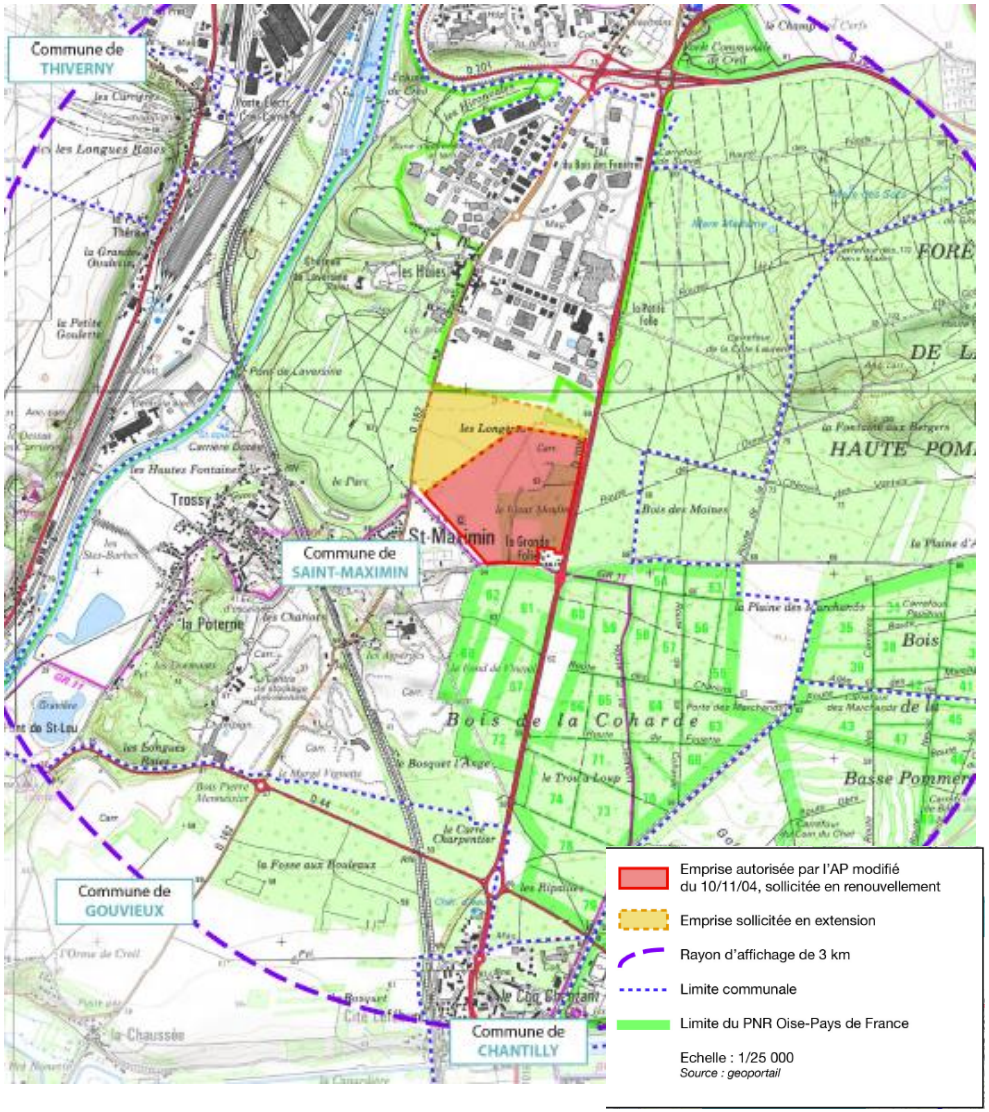

Localisation communale (IGN, ENCEM)

LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

DETAILS CONCERNANT L'EXPLOITATION

- Superficie cadastrale concernée : **66 ha 61 a 05 ca**
- Superficie exploitable : **42 ha environ**
- Cote minimale d'extraction : **+ 45 m NGF**
- Volume des matériaux commercialisables à extraire : **4 822 200 m³**, soit **9 644 400 t** dont 380 700 m³ de pierre de taille
- Volume de matériaux disponibles pour le réaménagement :
  - Matériaux de découverte : **2 463 800 m³**
  - Matériaux inertes extérieurs : **5 420 625 m³**
- Production moyenne annuelle sollicitée : **320 000 t** dont 20 000 t de pierre de taille
- Production maximale annuelle sollicitée : **430 000 t** dont 30 000 t de pierre de taille
- Durée sollicitée : **30 années**
- Activité moyenne de recyclage : **100 000 t / an**

DESTINATIONS DES MATERIAUX

- Les matériaux issus du site seront valorisés sous 3 formes différentes :
  - **blocs marchands de pierre de taille**, vendus à des tailleurs extérieurs ;
  - **matériaux d'enrochement**, destinés à la défense des berges, à la constitution de quai d'accostage, … ;
  - **granulats calcaires** pour l'alimentation du marché local du BTP : travaux routiers, matériaux drainants et remblais techniques.
- Depuis le site, la totalité de ces produits finis sera évacuée par **voie routière**, par camions de 27 t de charge utile. L'aire de chalandise couvre un rayon de 30 à 50 km autour du site.
- Environ 50 % de la production rejoint les berges de l'Oise pour une **évacuation par péniches**.

METHODE ET MOYENS D'EXPLOITATION

A ciel ouvert, en dent creuse et hors d'eau :

- décapage de la découverte ;
- extraction par découpage du gisement calcaire à la haveuse ;
- équarrissage des blocs ;
- stockage temporaire des blocs marchands pour séchage sur la plate-forme prévue à cet effet ;
- traitement des rebuts d'exploitation par concassage – criblage ;
- évacuation des matériaux par semi-remorques pour les granulats ou camion plate-forme pour les blocs ;
- remise en état du site de manière progressive et coordonnée à l'aide de matériaux issus du site et des matériaux extérieurs inertes.

Vue du site en exploitation (ENCEM)

- Les principaux objectifs des travaux du réaménagement consisteront à :
  - restituer une terre agricole sur environ 36 ha ;
  - reboiser une bande d'environ 7,7 ha au Sud de la zone commerciale de Saint-Maximin, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme ;
  - reboiser environ 6,5 ha à l'Est du site, afin de compenser le défrichement effectué sur ce secteur ;
  - maintenir et développer les connexions écologiques ;
  - assurer une insertion paysagère et écologique satisfaisante du site dans son environnement.

- Le réaménagement sera mis en œuvre de manière progressive et de façon coordonnée à l'exploitation et conduira globalement :
  - au remblaiement jusqu'au terrain naturel, à l'aide des stériles de découverte et de traitement, ainsi que de matériaux inertes extérieurs ;
  - au nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'évacuation des installations de traitement et de tous matériels, matériaux , déchets et détritus divers ;
  - au reboisement des secteurs Nord et Est, en concertation avec la DDT.

Périmètre de la demande

La Grande Folie — Village et lieux-dits

58 m — Cotes topographiques en m NGF

60 — Courbes de niveau

Zone boisée

Parcelles remises en culture

Plan de réaménagement final (ENCEM)

COUPES A L'ETAT FINAL

Plan de localisation des coupes

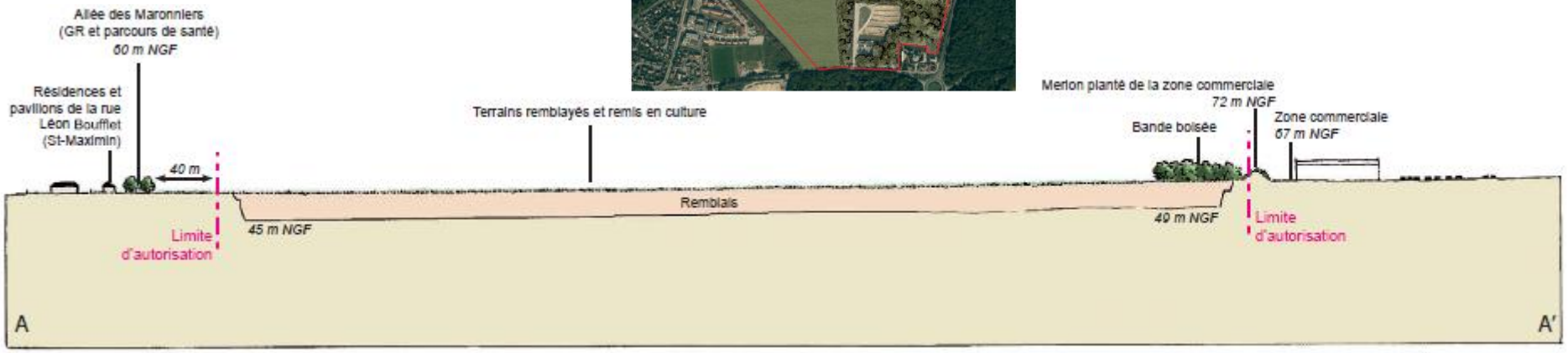

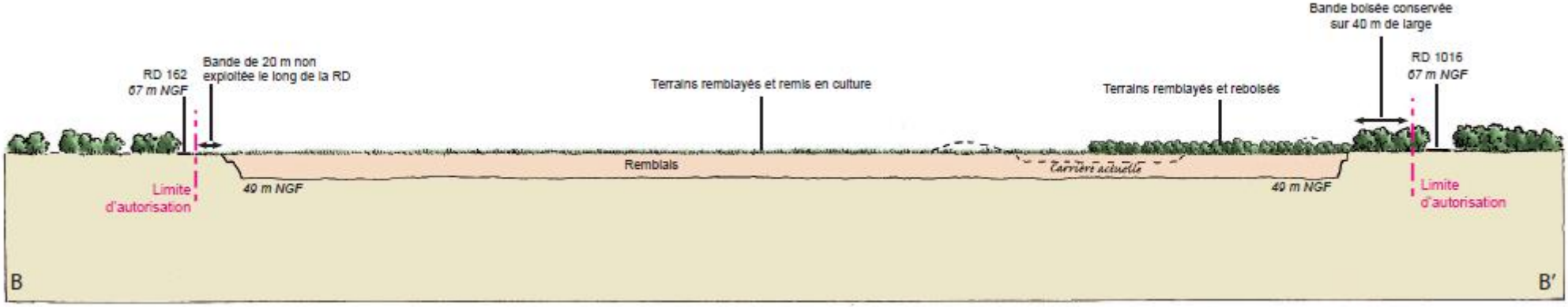

RAISONS DU PROJET

Vue des bureaux de la société (ENCEM)

RAISONS GEOLOGIQUES

✓ Continuité de l'activité actuelle ;
✓ Connaissance par la société de la qualité du gisement ;
✓ Sensibilisation de la société aux caractéristiques du milieu environnant ;
✓ Facilité d'accès au gisement par des méthodes d'exploitation classique (extraction manuelle par découpage à la haveuse) ;
✓ Présence de matériaux de grande qualité.

RAISONS GEOGRAPHIQUES

✓ Position stratégique des terrains sollicités au cœur d'un vaste marché (Nord de la France et région parisienne) ;
✓ Proximité de la RD 1016, des autoroutes A1 et A16 ;
✓ Proximité d'un quai d'embarcation sur l'Oise (diminution du trafic routier).

Laveur de roue en sortie de carrière (ENCEM)

RAISONS STRATEGIQUES ET ECONOMIQUES

✓ Pérenniser les activités de la société ;
✓ Être présent sur le marché (qualité du gisement, production diversifiée de pierre de taille, de granulats calcaires et recyclés) ;
✓ Proposer un lieu de stockage des matériaux inertes issus du BTP ;
✓ Poursuivre la contribution active au développement économique de la région :
- en maintenant de multiples activités : fabricants de matériels, prestataires d'études ou de contrôles, transporteurs, … ;
- en maintenant des emplois directs et indirects ;
- en limitant le niveau de prix des matériaux (effet de proximité lié au coût du transport).

RAISONS ENVIRONNEMENTALES

✓ Présence sur le même espace géographique d'une zone de production de matériaux et de toute une chaîne de transformation (installations de traitement) ainsi qu'un lieu de stockage de matériaux inertes : limitation du mitage géographique et réduction des transports (diminution des émissions de gaz à effet de serre) ;
✓ Prise en compte du contexte écologique et volonté d'insertion paysagère du projet ;
✓ Emprise située en dehors de tout périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable.

RAISONS ET COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Plans, schémas et programmes		Position du projet
Au titre du code de l'urbanisme	Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale du Grand Creillois	Compatible
	PLU de Saint-Maximin	Compatible
Au titre des schémas directeurs	Schéma Départemental des Carrières de l'Oise	Compatible
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine	Compatible
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie	En cours d'élaboration
	Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie	Compatible
Au titre de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France		En cohérence avec les orientations
Au titre du plan de gestion des déchets du BTP de l'Oise		En cours d'élaboration
Au titre de la gestion des risques	PPRNi de la Vallée de l'Oise, section Brenouille – Boran-sur-Oise	Hors zone inondable
	Risques sismiques	Zone 1 (très faible)

CARTE DES RÉSEAUX

Emprise du projet

Lignes ERDF HTA
- Aérienne
- Souterraine

Poteaux électriques

Ouvrages GRDF

Ouvrages Orange

Canalisation d'eau Ø 200 Lyonnaise des Eaux

Echelle : 1/6 000
Source : natura2000.eea.europa.eu

CARTE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES

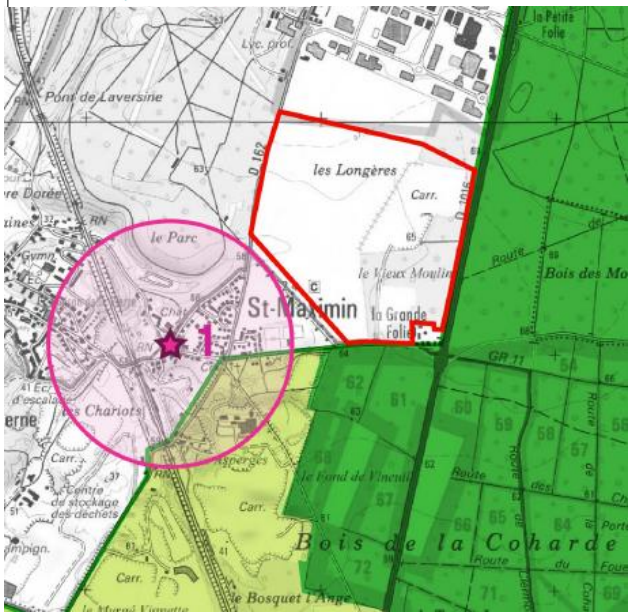

Emprise du projet

Site inscrit - Vallée de la Nonette

Site classé de la Forêt d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe

Monument historique et rayon de protection
1 - Eglise de Saint-Maximin

Echelle : 1/25 000
Source : geoportail

CARTE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

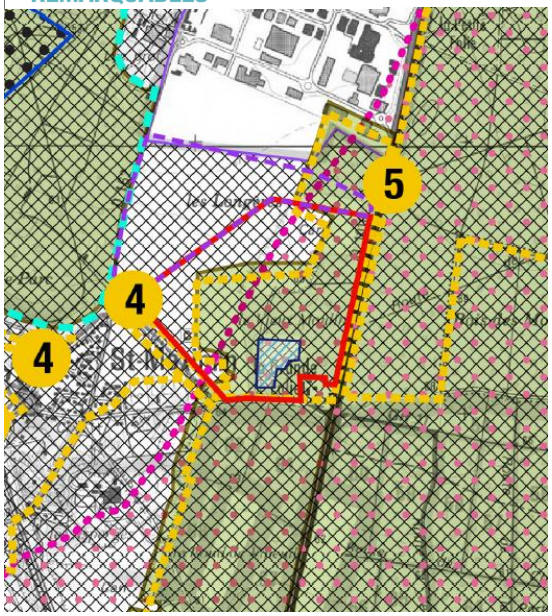

Emprise du projet

ZICO du Massif des Trois Forêts et Bois du Roi

ZNIEFF de type I
- 2 - Coteaux de Vaux et de Laversine
- 3 - Massif forestier d'Halatte

ZSC (FR 2200379) - Coteau de l'Oise autour de Creil

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

ESPACE NATUREL SENSIBLE

Prioritaire : Coteaux de Vaux et de Laversines

Non prioritaire :
- 4 - Corridors de Saint-Maximin
- 5 - Forêt de la Haute Pommeraie

Echelle : 1/25 000
Source : geoportail

Cette étude est basée sur la démarche suivante :

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL → **EFFETS DU PROJET** → **MESURES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

Les principaux effets du projet concerneront les points suivants :

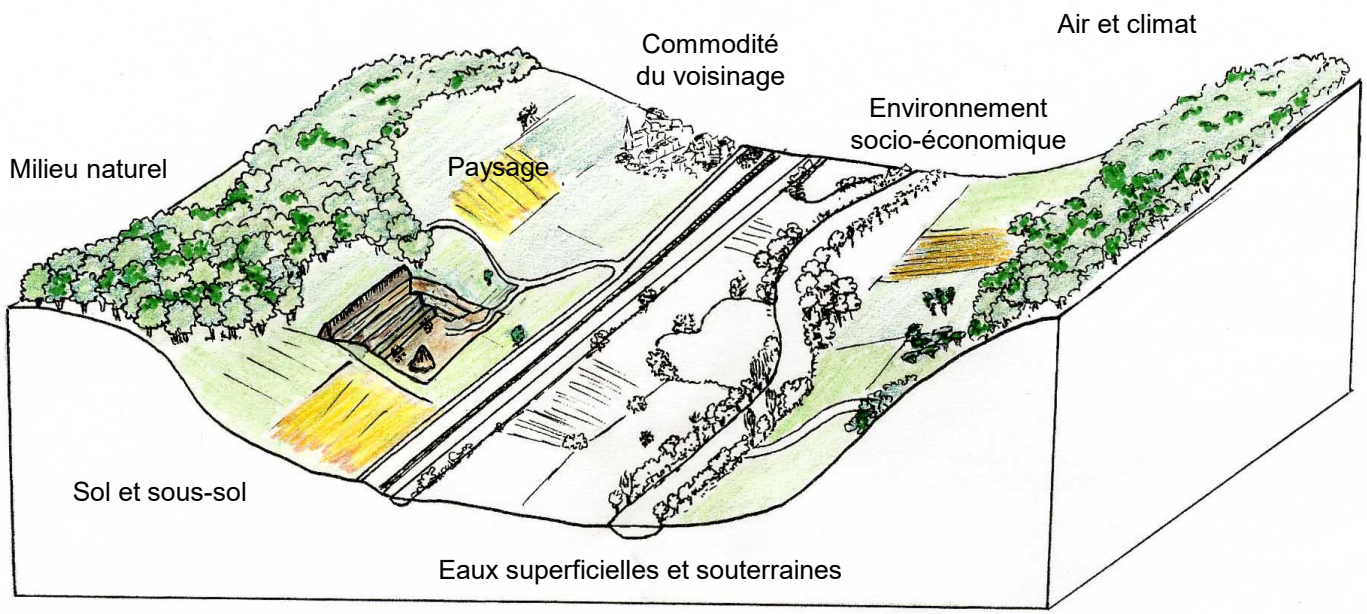

DESCRIPTION

✓ **Topographie** : le site se trouve sur le sommet d'un plateau calcaire. La topographie varie de 45 m NGF à 65 m NGF ;

✓ **Découverte** : 0,2 m de terre végétale, 3 m de marnes et caillasse puis 4,5 m de pierre dure et caillasse ;

✓ **Gisement** : 7,5 m de calcaire de Saint-Maximin puis 5 m de calcaire de Saint-Leu (Lutétien moyen) ;

✓ **Substratum** : calcaire du Lutétien moyen.

EFFETS DU PROJET

✓ **Modification de la topographie** lié à l'extension de l'excavation existante vers l'Ouest puis le Sud avec une cote minimale de 45 m NGF ;

✓ **Risque de pollution des sols** lié à la présence d'hydrocarbures, aux opérations de ravitaillement et d'entretien, à la qualité des matériaux de remblais importés et par d'éventuels déchets déposés par des tiers ;

✓ **Risque de dégradation de la qualité des sols et d'érosion** lié au décapage des sols, à la manipulation et au stockage des matériaux de découverte, à la circulation des engins sur les sols dénudés entraînant une déstructuration et un tassement du sol ou au lessivage des nutriments suite à la disparition du couvert végétal ;

✓ **Risque d'instabilité des terrains voisins et du bâti proche** lié à l'extraction.

MESURES MISES OU A METTRE EN PLACE

Topographie : outre le remblaiement de la zone d'extraction, aucune mesure spécifique ne s'impose.

Pollution

✓ Accès interdit au public et fermeture du site en dehors des heures d'ouverture ;
✓ Gestion et tri des déchets ;
✓ Extension du dispositif ceinturant le site et interdisant toute intrusion et dépôt de déchets par des tiers (barrière, merlons/ clôtures périphériques, panneaux…) ;
✓ Contrôles stricts des apports de matériaux extérieurs de remblais (vérification du caractère inerte) ;
✓ Absence de stockage d'hydrocarbures et ravitaillement des engins au-dessus d'un bac étanche mobile ;
✓ Opérations régulières d'entretien et de réparation des engins au droit de l'aire étanche mobile ;
✓ Evacuation des terres souillées en cas de fuite sur un engin, avec arrêt et réparation immédiate de ce dernier ;
✓ Présence de kits anti-pollution.

Dégradation des sols

✓ Limitation de la circulation des engins sur les sols décapés et sur les zones de stockage ;
✓ Respect des caractéristiques intrinsèques de la terre végétale lors des travaux de décapage, de stockage et de régalage ;
✓ Remise en état coordonnée à l'exploitation limitant les stockages dans le temps.

Instabilité

✓ Maintien d'une bande inexploitée d'au moins 10 m en périphérie de la zone d'exploitation ;
✓ Hauteur des fronts d'exploitation limitée à 5,7 m au maximum et présence de banquettes entre les fronts d'une largeur minimale unitaire de 2,5 m ;
✓ Remise en état simultanée à l'exploitation pour garantir rapidement la stabilité à long terme du site et de ses abords.

Vue du gisement (ENCEM)

EAUX SUPERFICIELLES et SOUTERRAINES

DESCRIPTION

✓ **Eaux superficielles** : dans les environs du site, se trouvent 2 cours d'eau (Oise et Nonette). Aucun cours d'eau temporaire ou pérenne ne s'écoule au niveau du projet, situé en dehors de toute zone inondable. Les écoulements de surface concernent uniquement les eaux de ruissellement liées aux intempéries (pluies, orages…). Ces eaux s'infiltrent et/ou s'évaporent ;

✓**Eaux souterraines** : le projet est directement concerné par la nappe des calcaires du Lutétien, présente à environ 37 à 41 m NGF en période de hautes eaux au droit du site, soit au minimum à 4 m sous le fond de fouille de l'exploitation. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

EFFETS DU PROJET

✓ **Risque de pollution** par les éventuelles fuites d'hydrocarbures sur les engins et installations ou lors des ravitaillements, par les éventuelles infiltrations d'eaux turbides si des fractures importantes étaient mises à jour, par la qualité des matériaux extérieurs importés, par les eaux usées issues des locaux et par les éventuels déchets déposés par des tiers ;

✓ **Effets sur les écoulements superficiels :** l'extension de l'excavation va accroitre les volumes des eaux ruisselant sur le carreau, qui pourraient temporairement et localement gêner l'exploitation. Cette hausse sera de faible ampleur au regard de la perméabilité du terrain ;

✓ **Effets sur les écoulements souterrains :** l'exploitation n'atteindra pas la nappe sous-jacente. La poursuite de l'exploitation et l'extension de la fosse auront comme principal effet d'augmenter la vitesse d'infiltration des eaux issues de la carrière. Le remblaiement total de la zone d'extraction avec les stériles issus du site et des matériaux inertes extérieurs, ainsi que la végétation permettront au site de retrouver un régime d'infiltration similaire à celui de l'état initial. Le projet n'aura aucune incidence sur les usages de l'eau.

L'Oise et le quai de chargement de la société (ENCEM)

MESURES MISES OU A METTRE EN PLACE

✓ Eaux usées dirigées vers un système d'assainissement autonome régulièrement entretenu et contrôlé ;
✓ Accès interdit au public et fermeture du site en dehors des heures d'ouverture ;
✓ Gestion et tri des déchets ;
✓ Extension à la zone d'extension du dispositif ceinturant le site et interdisant toute intrusion et dépôt de déchets par des tiers ;
✓ Ravitaillement au droit d'une aire étanche mobile ;
✓ Evacuation des terres souillées en cas de fuite sur un engin, avec arrêt et réparation immédiate de ce dernier ;
✓ Présence de kits anti-pollution sur le site et dans les engins ;
✓ Contrôle et suivi stricts des matériaux extérieurs importés dans le cadre du réaménagement afin de s'assurer de leur caractère inerte ;
✓ Entretien régulier des engins et véhicules amenés à circuler sur le site (VGP) pour assurer leur parfait état de fonctionnement ;
✓ Suivi piézométrique et qualitatif de la nappe du Lutétien.

DESCRIPTION

✓ **Climatologie :** le climat de la région est de type océanique. Les pluies sont moyennement abondantes (680 mm/an) et bien réparties sur l'année, la température moyenne annuelle est de 10,4°C et les vents dominants en fréquence et en intensité proviennent globalement du Sud-ouest ;
✓ **Air :** localement la qualité de l'air peut être qualifiée de bonne à médiocre.

EFFETS DU PROJET

✓ **Impact sur le climat local et sur la consommation énergétique :** compte tenu du peu d'engins présents sur le site et de leurs normes de rejet en vigueur, les quantités de gaz à effet de serre (principalement dioxyde de carbone) générées seront faibles et, en tout état de cause, ne seront pas susceptibles d'affecter le climat local. Le projet engendrera un rejet d'environ 1 060 teq CO_2/an ;
✓ **Emissions de poussières :** liées aux travaux de décapage et d'exploitation, aux chargements et déchargements des matériaux dans les camions de transport, à la circulation des engins sur le site, aux opérations de traitement des matériaux et aux travaux de réaménagement. Mais, tel que c'est le cas actuellement, leur propagation sera limitée compte tenu de la configuration du site, de la présence d'écrans de végétation autour du site et de la mise en place de mesures ;
✓**Odeurs, fumée et gaz d'échappement :** les gaz d'échappement émanant des engins participeront à l'effet de serre, mais les rejets sont faibles et comparables à ceux des engins agricoles. Le seul risque sérieux de dégagement de fumée pourrait provenir de l'incendie d'un stockage d'hydrocarbures ou d'un réservoir d'engin, mais la gêne alors occasionnée par la fumée dégagée serait limitée et brève.

MESURES MISES OU A METTRE EN PLACE

Climat :
✓ En l'absence d'effets significatifs, aucune mesure spécifique ne s'impose. Néanmoins, la consommation de carburant sera faite de manière rationnelle par la situation de proximité par rapport aux marchés d'approvisionnement en matériaux extérieurs et de distribution des produits finis et aux réseaux routier/fluvial, l'emploi du contre-voyage dans la mesure du possible pour l'apport des matériaux extérieurs, l'entretien régulier des engins, le renouvellement régulier du parc d'engins, la coordination de l'extraction et du réaménagement… ;
Réduction des émissions de poussières par les mesures visant à réduire les envols **:**
✓ Sur les pistes et la voie d'accès au site : bac laveur de roues, voie de circulation en enrobé, arrosage en cas de nécessité, limitation de la vitesse de circulation ;
✓ Au niveau des installations de traitement : travail à l'abri de fronts, faible hauteur de chute des matériaux ;
✓ Sur la zone d'extraction : travaux d'exploitation menés en fosse à l'abri des fronts, de boisements et de merlons, opérations de réaménagement temporaires et réalisées à flanc de relief, mise en place d'un réseau approprié de mesure de retombées de poussières dans l'environnement… ;
Odeurs, fumées et gaz d'échappement :
✓ Conformité aux normes en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs des engins circulant sur le site, brûlage à l'air libre des déchets strictement interdit, présence d'extincteur dans les engins …

Plaquette de retombée de poussière (ENCEM)

DESCRIPTION

✓ Le projet se situe au sein du Parc naturel régional « Oise – Pays de France » et partiellement au sein de la ZICO PE09 et de la ZNIEFF de type I n°220005064 intitulée « Massif forestier d'Halatte »;
✓ La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC FR2200379 intitulée « Coteaux de l'Oise autour de Creil », à 500 m à l'Ouest ;
✓ Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur les terrains du projet ;
✓ 10 espèces végétales patrimoniales ont été inventoriées dans l'aire d'étude dont 6 dans l'emprise du projet ;
✓ 17 espèces d'oiseaux nicheurs protégés ont été inventoriés dans l'emprise du projet ainsi que 2 espèces d'amphibiens, 1 espèce de reptile protégé et 6 espèces d'insectes patrimoniaux ;
✓ L'intérêt de la flore et des habitats de la zone d'étude est compris entre faible et moyen ;
✓ L'intérêt faunistique de la zone d'étude est compris entre très faible et assez fort ;
✓ le projet se situe au sein de biocorridors intra et interforestiers.

Bugle de Genève (ENCEM)

EFFETS DU PROJET

✓ L'effet du projet sera direct, les terrains sollicités devant être décapés, mais temporaire, dans la mesure où le réaménagement progressif vise à reconstituer les milieux initialement en place ;
✓ Pour la faune, les effets du projet sont essentiellement liés au risque de destructions d'espèces protégées ou patrimoniales liées au défrichement et au décapage des milieux naturels, ainsi qu'au remaniement des terrains en exploitation et des merlons ;
✓ Les continuités écologiques locales ne sont pas notablement affectées par le projet ;
✓ Aucun impact notable ne viendra perturber l'intérêt écologique des ZNIEFF les plus proches ;
✓ Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000 situées à proximité du site.

MESURES MISES OU A METTRE EN PLACE

✓ Conservation des populations d'espèces végétales patrimoniales situées en dehors de l'emprise ;
✓ Transfert de la terre végétale accueillant les espèces végétales patrimoniales concernées par la poursuite de l'exploitation ;
✓ Travaux de défrichement et de décapage hors période de reproduction et d'hivernage de la faune ;
✓ Création d'une mare pionnière pérenne pour les amphibiens ;
✓ Reboisement des secteurs défrichés après exploitation ;
✓ Création d'une zone boisée de 80 à 120 m de large le long de la limite Nord du projet.

Crapaud Calamite (ENCEM)

DESCRIPTION

✓ L'emprise étudiée est inscrite dans l'entité paysagère du Valois Multien forestier, vaste plateau calcaire en grande majorité boisé, légèrement incliné vers l'Ouest et ponctué de buttes témoins dans sa partie Nord ;
✓ Les terrains du projet appartiennent au PNR Oise – Pays de France et sont à proximité immédiate du site classé du Domaine de Chantilly et du site inscrit de la Vallée de la Nonette, bien que le site soit accolé à une zone commerciale ;
✓ Les écrans visuels sont principalement constitués par des forêts denses, le merlon planté au Sud de la zone commerciale et les maisons et résidences du quartier résidentiel récent au Nord-est de Saint-Maximin ;
✓ La carrière est très peu visible grâce aux boisements environnants ;
✓ Les terrains de poursuite d'exploitation se trouvent à proximité immédiate du quartier Nord-est de Saint-Maximin, dont le seul obstacle visuel limitant partiellement les perceptions est un alignement de marronniers.

Photomontage du projet en cours d'exploitation, avec mesures paysagères

EFFETS DU PROJET

✓ Les principales modifications du paysage que l'on observera dans le cadre du projet seront l'apparition et l'extension de contrastes (de vocations, d'ambiances, de couleurs…) entre le site et son environnement paysager, suite aux travaux de décapage et d'exploitation ;
✓ Dans le cadre du projet, de nouvelles zones de perception seront créées par la poursuite de l'exploitation. Et les perceptions visuelles actuelles, recensées dans l'état initial, seront plus ou moins modifiées et affectées par les effets du projet.

MESURES MISES OU A METTRE EN PLACE

✓ Mise en place d'un filtre visuel avec la RD 162, ainsi qu'avec le GR11 et les premières habitations de Saint-Maximin ;
✓ Réaménagement proche de l'état initial par la plantation de boisements et la remise en culture ;
✓ Réduction de la surface en chantier par la coordination des travaux d'exploitation et de réaménagement, assurant une bonne intégration paysagère du site ;
✓ Principes de gestion quotidiens : entretien au quotidien du site et de ses abords, maintenance des unités de traitement en fond de fouille dès que possible.

DESCRIPTION

✓ **Démographie** : en 2011, la commune de Saint-Maximin comptait 2 685 habitants répartis sur 12,3 km² soit une densité d'environ 218 habitants / km² ;
✓ **Habitat** : les habitations les plus proches sont celles du hameau de la *Grande Folie* en limite Sud-est et celles du lotissement du *Vieux-Moulin* au plus proche à 60 m au Sud-ouest du site ;
✓ **Activités économiques** : l'agriculture est faiblement développée sur la commune. Plusieurs carrières sont en activité sur la commune ainsi qu'une zone d'activités économiques et tertiaires (~ 90 établissements) et une zone d'activités commerciales immédiatement au Nord du site. De nombreux commerces de détail et de proximité sont présents sur la commune, ainsi que plusieurs établissements recevant une population sensible ;
✓ **Loisirs et tourisme** : les activités sont liées au tourisme hippique et à la randonnée pédestre, au patrimoine architectural, à la vallée de l'Oise ou au massif des 3 forêts ;
✓ **Infrastructures et bien matériels** :

- Axes routiers : RD 1016, RD 162, RD 44 et réseau secondaire. Actuellement l'exploitation = 0,15 % du trafic sur la RD 1016 ;
- Axe fluvial : la rivière Oise est navigable pour du grand gabarit. La société y possède un quai de chargement. Actuellement l'exploitation = 0,66 % du trafic ;
- Axe aérien : à environ 3 km au Sud-ouest de l'aérodrome de Creil ;
- Axe ferroviaire : la voie ferrée la plus proche passe au plus près à 650 m à l'Ouest du projet ;
- Chemins et sentiers de randonnée : le GR 11 longe la bordure Sud du site et passe à 40 m au Sud-ouest ;
- Autres: lignes électriques au sein du site, ouvrages électriques, de distribution de gaz, d'adduction d'eau potable et de télécommunication aux alentours ;

✓ **Patrimoine culturel** : les terrains du projet ne se trouvent dans aucun périmètre de protection de site ou de monument historique. Aucun vestige n'a jusqu'à présent été découvert au sein de ce secteur à sensibilité archéologique.

EFFETS DU PROJET

✓ **Démographie et habitat** : le site existant depuis plusieurs années, les effets supplémentaires sur la population locale et l'habitat seront limités ;
✓ **Activités économiques** : les effets concerneront essentiellement l'agriculture puisque les terrains sollicités sont des zones agricoles. Mais ces effets seront temporaires car les terrains retrouveront à terme leur vocation initiale. Localement les activités ont et auront un effet positif sur les activités économiques (maintien des emplois directs et indirects, conservation de la sous-traitance de diverses activités à des entreprises locales, pérennisation des apports en pierre de taille et granulats…) et sur les revenus de la commune (contribution économique territoriale) ;
✓ **Loisirs** : le projet pourrait engendrer des effets liés à l'émission de poussières ou de bruit et présenter un impact visuel depuis le GR 11 ;
✓ **Infrastructures et bien matériels** : légère augmentation des trafics routier et fluvial ;
✓ **Patrimoine culturel** : aucun impact sur les monuments historiques.

MESURES A METTRE EN PLACE

✓ **Habitats et loisirs** : les mesures prises (intégration paysagère, émissions de poussières, de bruit…) participeront au maintien de la qualité du cadre de vie ;
✓ **Activités économiques** : restitution de terres agricoles ;
✓ **Voies de circulation** : mesures visant à limiter les émissions de poussières (piste en enrobé, laveur de roues, limitation de vitesse, entretien des voies empruntées…) avec maintien et mise à jour si besoin de la signalisation de sécurité ;
✓ **Autres biens matériels** : mesures concernant les lignes électriques présentes sur le site (accès et sécurité) ;
✓ **Patrimoine naturel** : aucun mesure ne s'impose. La société se conformera aux prescriptions d'un éventuel diagnostic archéologique.

DESCRIPTION

✓ **Environnement sonore :** les niveaux de bruits au niveau des habitations les plus proches du projet correspondent à une ambiance de bruits « courants » (50 à 51,5 dBA). Ils sont essentiellement influencés par le trafic routier local (notamment desserte des habitations des lotissements et hameaux, rue Lucien Dubois et RD 1016). À l'heure actuelle, le bruit émanant du site est conforme à la réglementation ;
✓ **Vibrations et projections :** la circulation des engins et le fonctionnement des installations de traitement ne produisent pas de vibrations perceptibles pour le voisinage. Aucune projection ayant pour origine ces activités ne s'est produite ;
✓ **Emissions lumineuses :** elles se limitent aux phares des engins d'exploitation et des camions, utilisés durant les périodes de faible luminosité, ainsi qu'au dispositif d'éclairage des installations de traitement.

EFFETS DU PROJET

✓ **Environnement sonore :** les simulations acoustiques réalisées ont montré que le projet ne serait pas de nature à constituer une nuisance pour les habitations les plus proches ;
✓ V**ibrations et projections** : les engins et installations utilisés dans le cadre du projet seront identiques ou similaires aux actuels. Les activités continueront de ne pas présenter de nuisances pour le voisinage vis-à-vis des vibrations et projections ;
✓ **Emissions lumineuses :** elles seront de même niveau qu'actuellement. De ce fait, elles seront de faible intensité et seront peu susceptibles d'entraîner des perturbations pour les habitations les plus proches du site.

MESURES MISES OU A METTRE EN PLACE

Environnement sonore : aucune mesure spécifique ne s'impose. Néanmoins :
✓ Présence d'un merlon en périphérie Sud-ouest du site ;
✓ Respect des jours ouvrables et des heures légales de travail ;
✓ Engins conformes à la réglementation en matière de bruit et régulièrement entretenus ;
✓ Contrôle périodique des niveaux sonores et mesures complémentaires de limitation des émissions sonores si nécessaire,
Vibrations / projections :
✓ Etant donné l'absence de risque de projection et de propagation de vibration à l'extérieur du site, aucune mesure spécifique n'est à mettre en œuvre ;
Emissions lumineuses :
✓ En l'absence de nuisances pour le voisinage, aucune mesure spécifique ne s'impose. Néanmoins, la société veillera au respect des normes liées à l'éclairage des véhicules.

Mesure de bruit (ENCEM)